

Conditions générales de vente (CGV)



Conditions générales de vente et de prestations de services (CGV)

So'Orientale

Version 1.0 – Saison 2026/2027

Applicable à compter du 1er septembre 2026

Article 1 – IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

Les présentes Conditions générales de vente et de prestations de services, ci-après dénommées « CGV », sont proposées par :

So'Orientale représentée par Soline BRIET
Statut juridique : Entrepreneur individuel – régime micro-entrepreneur
SIRET : 105012652 00019
Email : soorientale.prestations@outlook.fr
Adresse : 14 rue de chilvert, 86000 POITIERS

Ci-après dénommée « **So'Orientale** »

Et

Est désignée comme « client » toute personne physique ou morale réservant une prestation auprès de So'Orientale.

Dans le cadre des activités pédagogiques de danse, la personne participant à l'activité peut également être désignée comme « l'élève ».

Lorsque l'élève est mineur, son représentant légal est partie au contrat et assume les obligations contractuelles correspondantes.

ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV définissent les conditions contractuelles, financières et commerciales applicables aux prestations directement proposées et facturées par So'Orientale.

Elles concernent notamment :

- les cours collectifs de danse orientale ;
- les cours individuels de danse orientale ;
- les packs de cours individuels ;
- les stages organisés pendant les vacances scolaires ;
- les workshops thématiques ;
- les stages ou workshops faisant intervenir un intervenant extérieur ;
- les initiations à la danse orientale ;
- les prestations artistiques de danse orientale ;
- les prestations artistiques de chant ;
- les prestations combinant danse orientale et chant ;
- les spectacles, représentations ou projets particuliers faisant l'objet d'un devis ;

- plus généralement, toute prestation expressément proposée par So'Orientale.

Le **Règlement intérieur**, le **Contrat d'inscription**, la **Politique de confidentialité**, le calendrier applicable et, le cas échéant, le devis ou les conditions particulières d'une prestation complètent les présentes CGV.

Lorsque So'Orientale intervient comme professeure pour le compte d'une association ou d'un organisme qui gère lui-même les inscriptions et les règlements, les conditions administratives et financières de cet organisme s'appliquent à la relation entre celui-ci et ses adhérents ou clients.

ARTICLE 3 – INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE ET ACCEPTATION

Avant toute inscription ou réservation, le Client doit pouvoir prendre connaissance :

- des caractéristiques essentielles de la prestation ;
- de sa durée ;
- de son lieu lorsqu'il est déterminé ;
- de son prix ou de son mode de calcul ;
- des modalités de paiement ;
- des présentes CGV ;
- du Règlement intérieur lorsqu'il est applicable ;
- et de toute condition particulière liée à l'activité choisie.

La signature du Contrat d'inscription, l'acceptation d'un devis, le paiement d'une prestation ou toute autre validation expresse de la réservation implique l'acceptation des présentes CGV.

Pour le cours collectif annuel, les CGV, le Règlement intérieur et le Contrat d'inscription constituent ensemble le cadre contractuel de l'inscription.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont exprimés en euros.

So'Orientale bénéficiant de la franchise en base de TVA, la TVA est non applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts, sous réserve du maintien des conditions permettant de bénéficier de ce régime.

Les tarifs applicables sont ceux communiqués au Client avant la conclusion du contrat.

4.1 – Cours collectifs annuels

Pour la saison 2026/2027 :

Tarif annuel : 360 €

Ce tarif correspond à une inscription pour l'ensemble de l'année scolaire selon le calendrier communiqué par So'Orientale.

Le règlement peut être effectué :

- en une seule fois : **360 €** ;
- en **10 échéances de 36 € par virement bancaire** ;
- ou par remise de **10 chèques de 36 €** en début d'année, encaissés conformément à l'échéancier communiqué.

Le paiement en 10 fois constitue exclusivement une **facilité de paiement du tarif annuel**.

Il ne constitue pas un abonnement mensuel librement résiliable. Les vacances scolaires et autres dates sans cours indiquées dans le calendrier sont intégrées au tarif et à l'organisation de la saison.

4.2 – Cours individuels

Chaque cours individuel a une durée de **1 h 30**.

Les tarifs sont les suivants :

Cours à l'unité : 35 €

- **Pack 3 cours : 100 €**
- **Pack 6 cours : 195 €**
Un acompte de **30 %**, soit **58,50 €**, est demandé à la réservation.
- **Pack 10 cours : 320 €**
Un acompte de **30 %**, soit **96 €**, est demandé à la réservation.

Pour le cours à l'unité et le pack 3 cours, le paiement intégral est demandé afin de confirmer la réservation. Pour les packs 6 et 10 cours, le versement de l'acompte confirme l'engagement des Parties. Le solde est réglé selon les modalités communiquées et acceptées avant le début du pack. La durée de validité et les modalités de programmation du pack sont communiquées au Client avant sa réservation et figurent sur la confirmation, le devis ou le document contractuel correspondant.

4.3 – Workshops

Les workshops thématiques sont proposés selon les tarifs suivants :

Tarif public :

- **Workshop de 2 h : 15 €**
- **Workshop de 1h30 : 12 €**
- **Pass journée : 38 €**

Tarif préférentiel Elèves So'Orientale

- **Workshop de 2 h : 12 €**
- **Workshop de 1h30 : 10 €**
- **Pass journée : 32 €**

Le Pass journée permet de participer aux deux workshops proposés au cours de la même journée, selon le programme annoncé. La réservation est validée après réception du règlement, sous réserve des places disponibles.

4.4 – Stages organisés pendant les vacances scolaires

Les stages proposés pendant les vacances scolaires sont facturés :

Tarif public :

- **1 stage de 2 h 30 : 15 €**
- **Pass 2 stages : 28 €**

Tarif préférentiel Élèves So'Orientale :

- **1 stage de 2 h 30 : 12 €**
- **Pass 2 stages : 22 €**

Le tarif préférentiel est réservé aux Élèves de So'Orientale remplissant les conditions annoncées lors de l'ouverture des inscriptions. Il ne peut être cédé à une autre personne.

4.5 – Stages ou workshops avec intervenants extérieurs

Les stages ou workshops faisant intervenir un artiste ou un professionnel extérieur peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique.

Le tarif est alors communiqué avant l'ouverture des inscriptions en fonction notamment :

- de la durée de l'intervention ;
- des frais logistiques ;
- des frais de déplacement et d'hébergement éventuels ;
- de la rémunération de l'intervenant ;
- et de l'organisation générale de l'événement.

4.6 – Prestations artistiques

So'Orientale propose notamment trois univers de prestations artistiques :

« Voix en lumière »

Prestation consacrée au chant.

À partir de 240 €

La formule de référence comprend **5 passages artistiques, correspondant à 4 passages + 1 passage offert.**

« Énergie en mouvement »

Prestation consacrée à la danse orientale.

À partir de 240 €

La formule de référence comprend **5 passages artistiques, correspondant à 4 passages + 1 passage offert.**

« Fusion scénique »

Prestation associant chant et danse orientale.

À partir de 240 €

La formule de référence comprend **5 passages artistiques, correspondant à 4 passages + 1 passage offert.**

Chaque événement étant différent, le prix définitif est déterminé par devis en fonction notamment :

- du contenu demandé ;
- du lieu ;
- de la durée ;
- des horaires ;
- des conditions d'intervention ;
- des besoins techniques ;
- des frais de déplacement éventuels ;
- et des demandes particulières du Client.

Le prix figurant sur le devis accepté devient le prix contractuel de la prestation.

4.7 – Initiations à la danse orientale

La formule d'initiation « **Évasion** » comprend une initiation de **2 heures**.

Tarif de référence : 100 €

La prestation est prévue pour un minimum de **5 participants**.

Le tarif peut être ajusté selon le nombre de participants ou les conditions particulières de l'événement.

Le prix définitif est communiqué et accepté avant la réservation.

4.8 – Frais supplémentaires et déplacements

Lorsque des frais supplémentaires sont nécessaires à l'exécution d'une prestation, notamment des frais de déplacement, de stationnement, d'hébergement, de location ou des besoins techniques particuliers, ils sont communiqués au Client avant la conclusion du contrat. Aucun frais supplémentaire non annoncé ne peut être imposé au Client après la conclusion du contrat, sauf modification de la prestation expressément demandée et acceptée par les Parties.

ARTICLE 5 – DEVIS ET RÉSERVATIONS

Lorsque la prestation nécessite un devis, celui-ci précise notamment :

- la prestation choisie ;
- la date ;
- le lieu ;
- la durée ;
- le prix ;
- les frais éventuels ;
- les modalités de paiement ;
- les éventuelles conditions particulières.

La durée de validité du devis est celle indiquée sur celui-ci.

La réservation devient définitive après acceptation du devis et accomplissement des éventuelles conditions de réservation indiquées sur celui-ci. Toute modification demandée après acceptation peut donner lieu à un nouveau devis ou à un avenant.

ARTICLE 6 – ACOMPTE

Lorsque le terme « **acompte** » est expressément utilisé, le versement constitue un premier paiement sur le prix total et traduit un engagement ferme des Parties. Il s'impute sur le montant total de la prestation. L'acompte ne constitue pas des arrhes. Son sort en cas d'annulation ou de résiliation dépend des présentes CGV, des éventuels droits légaux de rétractation et des circonstances de l'annulation. Lorsqu'un devis relatif à une prestation artistique prévoit un acompte, son montant et ses conditions sont précisés sur le devis.

ARTICLE 7 – MOYENS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Selon la prestation concernée, les moyens de paiement acceptés peuvent comprendre :

- le virement bancaire ;
- le chèque lorsqu'il est proposé ;

- Wero lorsqu'il est proposé ;
- tout autre moyen expressément accepté par So'Orientale.

Les modalités précises sont communiquées au Client avant la réservation. Pour les stages et workshops, le règlement est effectué à l'avance afin de garantir la place. Pour le cours collectif annuel, les échéances suivent l'échéancier communiqué. En cas de retard ou d'incident de paiement, So'Orientale contacte le Client afin de permettre une régularisation. Après rappel demeuré sans effet, l'accès aux prestations pourra être temporairement suspendu jusqu'à régularisation, lorsque cette mesure est proportionnée et compatible avec les droits du Client.

ARTICLE 8 – COURS INDIVIDUELS ET COURS À DOMICILE

Les cours individuels peuvent avoir lieu :

- au domicile de l'Élève ;
- exceptionnellement au domicile de So'Orientale ;
- ou dans tout autre lieu convenu entre les Parties.

Lorsque le cours se déroule au domicile de l'Élève, celui-ci doit mettre à disposition un espace suffisamment propre, dégagé et sécurisé pour permettre la pratique.

Les dispositions prévues par le Règlement intérieur concernant notamment le mobilier, le sol, les obstacles, l'hygiène et la sécurité s'appliquent. Si, une fois sur place, les conditions ne permettent manifestement pas d'assurer la séance dans des conditions raisonnables de sécurité ou d'hygiène et que la situation ne peut pas être corrigée immédiatement, So'Orientale peut refuser de commencer ou interrompre la séance. Lorsque cette impossibilité résulte d'une situation imputable au Client qui n'avait pas été signalée au préalable, le cours pourra rester dû ainsi que les éventuels frais de déplacement engagés. Lorsque l'impossibilité est imputable à So'Orientale, aucun paiement ne pourra être exigé pour la séance non réalisée et, lorsqu'elle a déjà été réglée, une solution de report ou de remboursement sera proposée.

ARTICLE 9 – RETARDS ET ABSENCES

9.1 – Cours collectifs

Les absences de l'Élève à un cours collectif ne donnent pas droit automatiquement :

- à un remboursement ;
- à un report ;
- à un avoir ;
- à une réduction du tarif annuel.

Un retard important pourra entraîner un refus d'accès à la séance lorsque l'absence d'échauffement ou l'arrivée tardive est susceptible de compromettre la sécurité ou le bon déroulement du cours. Une telle situation ne donne pas lieu à remboursement de la séance.

9.2 – Cours individuels

Toute demande d'annulation ou de report d'un cours individuel doit être communiquée au moins **48 heures avant la séance**. À défaut, le cours est considéré comme dû ou, lorsqu'il fait partie d'un pack, décompté du nombre de séances restantes, sauf force majeure dûment justifiée. Tout retard de l'Élève réduit d'autant la durée effective du cours. Le cours se termine à l'horaire initialement prévu et le retard ne donne lieu ni à prolongation ni à remboursement.

9.3 – Stages et workshops

L'absence d'un participant à un stage ou workshop réservé et payé ne donne pas lieu à remboursement ou report, sauf :

- application d'un droit légal de rétractation ;
- force majeure dûment justifiée ;
- annulation de la prestation par So'Orientale ;
- ou décision commerciale exceptionnelle de So'Orientale.

ARTICLE 10 – PACKS DE COURS INDIVIDUELS

La réservation d'un pack porte sur le nombre de cours correspondant à la formule choisie. Les séances sont programmées d'un commun accord selon les disponibilités de So'Orientale et de l'Élève. La durée de validité du pack est communiquée avant la réservation. Les cours annulés moins de 48 heures avant leur horaire sont décomptés du pack, sauf force majeure dûment justifiée. L'arrêt volontaire du pack pour convenance personnelle ne donne pas automatiquement droit au remboursement des séances non utilisées. Lorsque l'interruption résulte d'une situation exceptionnelle sérieuse et dûment justifiée, une solution adaptée pourra être recherchée : report, prolongation de validité, avoir ou autre solution compatible avec les circonstances et les droits du Client.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT ANNUEL ET RÉSILIATION DU COURS COLLECTIF

L'inscription au cours collectif est conclue pour l'ensemble de la saison définie dans le Contrat d'inscription et le calendrier. Le paiement échelonné n'a pas pour effet de transformer l'engagement annuel en abonnement mensuel. L'arrêt volontaire des cours pour convenance personnelle ne constitue pas, à lui seul, un motif de résiliation anticipée et n'interrompt pas automatiquement les échéances restantes. Toute demande de résiliation anticipée doit être adressée par écrit à So'Orientale.

Une résiliation anticipée pourra notamment être examinée en cas de :

- maladie ou accident entraînant une impossibilité durable de pratiquer ;
- grossesse accompagnée d'une contre-indication médicale ;
- déménagement à plus de 50 km du lieu des cours ;
- mutation professionnelle imposée ;
- ou autre situation constituant un cas de force majeure ou une impossibilité sérieuse dûment justifiée.

Un justificatif pourra être demandé lorsqu'il est nécessaire à l'examen de la demande. Lorsque la résiliation est acceptée, elle prend effet à la date déterminée par So'Orientale au regard du justificatif et de la période concernée. Les échéances correspondant aux prestations postérieures à la date effective de résiliation ne sont alors plus exigées. Lorsque le tarif annuel a été payé en totalité à l'avance, la part correspondant aux prestations restant à exécuter après la date effective de résiliation est restituée, sous déduction des sommes légitimement dues.

ARTICLE 12 – ANNULATION PAR SO'ORIENTALE

En cas d'annulation exceptionnelle d'un cours, d'un stage, d'un workshop ou d'une autre prestation par So'Orientale, celle-ci privilégie lorsque cela est possible :

- le report de la séance ;

- une séance de remplacement ;
- une nouvelle date ;
- ou un avoir accepté par le Client.

Lorsqu'aucune solution raisonnable de remplacement n'est possible, les sommes correspondant à la prestation non exécutée sont remboursées. Pour une prestation artistique réservée pour une date déterminée, si So'Orientale est dans l'impossibilité définitive d'assurer la prestation hors cas de force majeure permettant légalement une autre solution, les sommes perçues au titre de la prestation non réalisée sont restituées.

ARTICLE 13 – ANNULATION DES PRESTATIONS ARTISTIQUES ET INITIATIONS PAR LE CLIENT

Les prestations artistiques et initiations étant organisées spécialement en fonction d'un événement, toute annulation doit être signalée à So'Orientale par écrit dans les meilleurs délais. Lorsque le devis prévoit des conditions particulières d'annulation, celles-ci s'appliquent. À défaut de disposition particulière, les prestations déjà exécutées dans le cadre de la préparation ainsi que les frais spécifiques, justifiés et non récupérables engagés pour l'événement restent dus. Lorsqu'un acompte a été prévu au devis, son sort est déterminé conformément à la qualification d'acompte, aux présentes CGV et aux dispositions légales applicables. Les Parties peuvent convenir d'un report lorsque les circonstances le permettent.

ARTICLE 14 – EFFECTIF MINIMUM

Certains stages, workshops, initiations ou événements peuvent être soumis à un nombre minimum de participants.

Lorsque l'effectif nécessaire n'est pas atteint, So'Orientale peut :

- maintenir l'activité ;
- proposer une adaptation ;
- proposer une nouvelle date ;
- reporter l'activité ;
- ou l'annuler.

En cas d'annulation par So'Orientale pour effectif insuffisant, le participant pourra choisir entre le report proposé, un avoir s'il l'accepte ou le remboursement de la prestation concernée.

Pour l'initiation « Évasion », la formule de référence est prévue à partir de **5 participants**.

ARTICLE 15 – DROIT DE RÉTRACTATION

15.1 – Principe

Lorsqu'un contrat de prestation de services est conclu **à distance ou hors établissement** avec un consommateur et qu'aucune exception légale ne s'applique, celui-ci dispose d'un délai de **14 jours** à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier sa décision.

La demande peut être adressée :

- au moyen du formulaire figurant à la fin des présentes CGV ;
- ou par toute déclaration écrite dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter.

15.2 – Commencement de la prestation pendant le délai de rétractation

Si le consommateur souhaite que la prestation commence avant l'expiration du délai de 14 jours, So'Orientale recueille sa demande expresse lorsque la loi l'exige. Si le consommateur exerce ensuite son droit de rétractation avant l'exécution complète de la prestation, il reste redevable du montant correspondant aux services effectivement fournis jusqu'à la date à laquelle il informe So'Orientale de sa décision, calculé proportionnellement au prix convenu. Lorsque la prestation a été entièrement exécutée avant l'expiration du délai de rétractation, le droit de rétractation est perdu lorsque les conditions légales relatives à l'accord préalable et exprès du consommateur et à la reconnaissance de cette perte ont été respectées.

15.3 – Activités fournies à une date déterminée

Le Code de la consommation prévoit une exception au droit de rétractation pour certaines **activités de loisirs devant être fournies à une date ou à une période déterminée**. Lorsque cette exception est juridiquement applicable à la prestation réservée, le consommateur ne bénéficie pas du délai de rétractation de 14 jours. Cette disposition peut notamment concerner certaines activités ponctuelles réservées pour une date déterminée, sous réserve de leur qualification au regard de la réglementation applicable.

ARTICLE 16 – FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

Le présent formulaire est à utiliser uniquement lorsque le droit légal de rétractation est applicable.

À l'attention de :

So'Orientale – Soline BRIET
14 rue de Chilvert
86000 POITIERS
E-mail : soorientale.prestations@outlook.fr

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante :

Prestation concernée :

.....

Contrat conclu le :

.....

Nom et prénom du consommateur :

.....

Adresse du consommateur :

.....

Date :

.....

Signature du consommateur, uniquement en cas d'envoi sur papier :

.....

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsqu'un événement indépendant de la volonté des Parties empêche temporairement ou définitivement l'exécution normale d'une prestation, les Parties recherchent prioritairement une solution permettant :

- le report ;

- la modification de la date ;
- l'adaptation de la prestation ;
- ou sa suspension temporaire.

Peuvent notamment être concernées, selon les circonstances et sous réserve de leur qualification juridique :

- une maladie ou un accident ;
- une catastrophe naturelle ;
- une interdiction administrative ;
- l'indisponibilité imprévisible d'un lieu ;
- un événement extérieur rendant la prestation impossible ou dangereuse.

Si l'empêchement devient définitif et qu'aucun report ou aménagement n'est raisonnablement possible, le contrat peut être résolu dans les conditions prévues par la loi. Les sommes correspondant aux prestations définitivement non exécutées sont traitées conformément aux dispositions légales applicables.

ARTICLE 18 – EXCLUSION ET MANQUEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les comportements pouvant entraîner un avertissement, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive sont définis dans le Règlement intérieur de So'Orientale.

Sauf urgence liée à la sécurité ou à l'intégrité des personnes, So'Orientale privilégie un échange préalable avec l'Élève. En cas d'exclusion définitive pour manquement grave ou répété, les prestations déjà exécutées restent dues. Les conséquences financières relatives aux prestations non encore exécutées sont appréciées en fonction de la situation, du préjudice éventuellement subi par So'Orientale et des dispositions légales applicables. Aucune clause du présent article n'a pour effet de priver le consommateur de ses droits impératifs.

ARTICLE 19 – SANTÉ, SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

L'Élève doit pratiquer dans le respect de ses capacités et signaler toute situation nécessitant une adaptation particulière dans les conditions prévues par le Règlement intérieur. So'Orientale ne se substitue pas à un professionnel de santé. Le Client ou l'Élève doit respecter les consignes de sécurité ainsi que les règles applicables aux locaux et au matériel. La responsabilité de So'Orientale ne peut être écartée lorsqu'elle est légalement engagée. Chaque participant demeure responsable de ses effets personnels. So'Orientale ne saurait être tenue responsable d'une perte, d'un oubli, d'un vol ou d'une détérioration ne résultant pas d'une faute qui lui serait imputable.

ARTICLE 20 – DROIT À L'IMAGE

Le droit à l'image est traité séparément de l'inscription. L'inscription à une activité So'Orientale ne vaut pas autorisation générale de photographie, de vidéo ou de diffusion de l'image de l'Élève. Lorsque l'autorisation est nécessaire, elle fait l'objet d'un choix distinct de l'Élève ou de son représentant légal. Le refus d'autoriser l'utilisation promotionnelle de son image n'empêche pas la participation aux activités de So'Orientale. Les règles détaillées relatives aux prises de vues et aux enregistrements sont précisées dans le Règlement intérieur et le Contrat d'inscription.

ARTICLE 21 – CADRE PÉDAGOGIQUE ET PROPRIÉTÉ DES CONTENUS

Les cours de So'Orientale reposent sur une organisation pédagogique, une progression et des contenus élaborés dans le cadre de son activité professionnelle. Les documents, fiches, vidéos, démonstrations, enregistrements, supports pédagogiques, chorégraphies originales et autres contenus transmis à l'Élève sont destinés à son apprentissage et à son travail personnel.

Sauf autorisation préalable de So'Orientale, ils ne peuvent notamment pas être :

- reproduits ;
- transmis à des tiers ;
- publiés ;
- diffusés publiquement ;
- exploités commercialement ;
- utilisés comme supports d'enseignement auprès de tiers ;
- ou présentés comme une création personnelle de l'Élève.

Une autorisation donnée pour filmer une démonstration à des fins de travail personnel ne vaut pas autorisation de diffusion.

Ces dispositions n'interdisent pas à l'Élève d'utiliser personnellement les mouvements, techniques et connaissances acquis pendant son apprentissage.

Les dispositions détaillées relatives au respect du cadre pédagogique figurent également dans le Règlement intérieur et le Contrat d'inscription.

ARTICLE 22 – SPECTACLES ET REPRÉSENTATIONS DES ÉLÈVES

La participation à un spectacle ou une représentation proposée aux Élèves est facultative, sauf inscription spécifique à un projet dont l'objet même est la représentation.

Lorsqu'un Élève choisit de participer, les obligations relatives aux répétitions, aux confirmations de présence, aux chorégraphies et à l'organisation du spectacle sont définies dans le Règlement intérieur.

Les éventuels frais liés :

- aux costumes ;
- aux accessoires ;
- aux manifestations ;
- aux besoins techniques ;
- ou à la participation à un événement ;

sont communiqués avant tout engagement financier correspondant. Ils ne deviennent dus qu'après information et acceptation de l'Élève ou de son représentant légal.

ARTICLE 23 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre des demandes de renseignements, inscriptions, devis, réservations et prestations sont traitées conformément à la **Politique de confidentialité de So'Orientale**.

Elles sont notamment utilisées pour :

- gérer les inscriptions et réservations ;
- assurer l'exécution des prestations ;

- gérer les paiements et la facturation ;
- communiquer les informations nécessaires aux activités ;
- assurer, lorsqu'elle est nécessaire, la gestion des situations d'urgence.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant : **soorientale.prestations@outlook.fr**

La Politique de confidentialité complète est accessible sur le site internet de So'Orientale.

ARTICLE 24 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation concernant une prestation doit être adressée en priorité à So'Orientale afin de rechercher une solution amiable.

Elle peut être envoyée à : **soorientale.prestations@outlook.fr**

ou par courrier à : **Soline BRIET - So'Orientale – 14 rue de Chilvert – 86000 POITIERS**

So'Orientale s'engage à examiner la demande dans un délai raisonnable.

ARTICLE 25 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

BRIET SOLINE EI a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 19437/VM/2609 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à : Sas Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois
- Soit par mail à : mediation@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)

ARTICLE 26 – CLIENTS PROFESSIONNELS

Lorsqu'une prestation est commandée par une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle, les dispositions particulières du présent article sont applicables.

Certaines dispositions protectrices propres aux consommateurs, notamment celles relatives au droit de rétractation et à la médiation de la consommation, ne sont pas applicables dans les mêmes conditions aux Clients professionnels. Le devis accepté peut prévoir des conditions particulières adaptées à la prestation professionnelle.

26.2 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement d'une somme due par un Client professionnel, des pénalités de retard sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel préalable soit nécessaire. Sauf disposition particulière conforme à la réglementation applicable, le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. Le taux retenu ne peut en tout état de cause être inférieur au minimum légal applicable.

26.3 – Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Tout Client professionnel en situation de retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement effectivement exposés par So'Orientale sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Ces indemnités ne sont pas applicables lorsqu'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit légalement le paiement à l'échéance de la créance concernée.

26.4 – Conditions particulières

En cas de contradiction entre les présentes CGV et une condition particulière expressément acceptée dans un devis ou un contrat conclu avec un Client professionnel, la condition particulière prévaut pour la prestation concernée, sous réserve des dispositions légales impératives.

ARTICLE 27 – ÉVOLUTION DES TARIFS ET DES CGV

So'Orientale peut faire évoluer ses tarifs et ses CGV pour les prestations futures. Toutefois, le tarif d'une prestation déjà réservée ou d'un contrat déjà conclu ne peut être modifié unilatéralement, sauf modification expressément demandée ou acceptée par le Client ou disposition légale permettant cette évolution. Pour le cours collectif annuel, le tarif contractuel reste celui accepté lors de l'inscription pour la saison concernée. La version applicable des CGV est celle portée à la connaissance du Client au moment de son engagement.

ARTICLE 28 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de difficulté, les Parties rechercheront en priorité une solution amiable. Le consommateur conserve le droit de saisir le médiateur de la consommation compétent après réclamation préalable ainsi que, le cas échéant, la juridiction légalement compétente. Aucune disposition des présentes CGV ne peut avoir pour effet de supprimer ou limiter un droit dont le consommateur bénéficie impérativement en vertu de la loi.

ARTICLE 29 – ACCEPTATION DES CGV

Le Client reconnaît avoir eu la possibilité de consulter les présentes CGV avant son engagement. Pour le cours collectif annuel, l'acceptation des CGV est constatée dans le Contrat d'inscription. Pour les autres prestations, l'acceptation peut résulter notamment :

- de la signature d'un devis ;
- d'une confirmation écrite de réservation ;
- de la signature d'un contrat ;
- ou du paiement effectué après communication préalable des CGV.

Les présentes CGV complètent le Règlement intérieur, le Contrat d'inscription, la Politique de confidentialité et les éventuelles conditions particulières de la prestation.

So'Orientale – Soline BRIET

Fait à Poitiers le 01/09/2026

Dernière mise à jour : 20 octobre 2026

Version applicable à compter du 20 octobre 2026.